

ASSEMBLÉE NATIONALE
24 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1156)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE9

présenté par
M. Hammadi, rapporteur

ARTICLE 22 BIS

À la deuxième phrase de l'alinéa 8, substituer au mot :

« appelé »,

le mot :

« dénommé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.